

Prélèvement à la source et source du prélèvement

Jean-Marie Harribey

16 juin 2015

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2015/06/16/prelevement-a-la-source-et-source-du-prelevement>

Le gouvernement a annoncé son intention d'ouvrir une réforme pour que l'impôt sur le revenu soit prélevé à la source, c'est-à-dire l'année du versement des revenus et non pas sur la base des revenus de l'année précédente. Nul ne sait encore si cette annonce sera suivie d'effet alors qu'on s'achemine vers la fin du quinquennat. Mais, parmi les reproches et les inconvénients les plus souvent entendus, il y aurait le fait qu'ainsi l'État se priverait d'une année de rentrées fiscales : il y aurait une « année blanche ». Cet argument n'a aucun sens.

Une confusion sur l'assiette fiscale

Je ne sais pas compter le nombre de journaux où j'ai lu cette idée : *Libération*, *Le Monde*, *Sud-Ouest*..., tous les journaux qui montrent quotidiennement leur science du commentaire.

Avec le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, l'État modifiera l'année de l'assiette qui servira à calculer l'impôt. Par exemple, à supposer que cette réforme entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2016, pendant l'année 2015 l'État continuerait à prélever l'impôt calculé sur les revenus de 2014. Et, en 2016, il le calculerait sur les revenus perçus en 2016. Aucune année blanche sans recettes fiscales. Simplement il n'y aurait pas de calcul sur la base des revenus de 2015. En miroir, le contribuable ne paierait pas en 2016 deux impôts, l'un calculé sur ses revenus de 2015 et l'autre sur 2016. Il n'en paierait qu'un, calculé peut-être sur la base d'un compromis moyen entre les deux revenus.

Où sont les vrais problèmes alors ? Il ne faudrait pas que les petits malins dont les revenus ne sont pas surtout salariaux, et qui sont donc mal connus, fassent glisser les revenus de l'année en cours sur celle qui ne servira pas d'assiette. Mais c'est un problème de fraude fiscale, qui ne peut justifier de ne pas réformer, il suffit de prévoir les moyens contre la fraude.

Il est un autre problème plus complexe. Le passage au prélèvement à la source exige de revoir la conception de la fiscalité fondée jusqu'à présent sur la notion de foyer fiscal avec son système de parts. Mais ce peut être l'occasion de remettre à plat l'amoncellement de niches fiscales, que la réforme consistant à donner la même assiette à l'impôt sur le revenu et à la CSG, voire à les fusionner, permettrait également de remettre en cause.

Une confusion révélatrice

La confusion précédente sur l'assiette de l'impôt sur le revenu révèle une incompréhension sur la nature de l'État. L'État n'a pas *a priori* d'horizon de vie fini. Quelle que soit l'année de l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu, il y a toujours une assiette, sans la moindre interruption, ni « manque à gagner ». La seule perte de rentrées fiscales possible viendrait d'une diminution du revenu global consécutive à une récession, mais cela n'a rien à voir avec une perte d'une année parce qu'on changerait de système.

L'État n'est donc pas un agent de même nature qu'un individu. Chaque individu connaîtra un terme à sa vie. Lorsqu'un individu démarre sa vie active, avec l'actuel système d'impôt sur le revenu, il n'en paie pas sa première année, il en paiera l'année suivante sur la base de l'année antérieure. Avec un prélèvement à la source, il paiera son impôt dès la première année. Y perd-il ? Non, si l'on raisonne sur l'ensemble de sa vie, puisque, lors de son décès, il sera quitte avec l'État, tandis qu'avec le système d'impôt actuel, ses héritiers seraient redevables de l'impôt calculé sur l'année précédant sa disparition.

Cette question de la nature de l'État est également au centre des discussions sur le déficit public et sur la dette publique. La raison fondamentale qui justifie que l'État puisse s'endetter, et même emprunter pour rembourser les emprunts précédents, dans un cycle continu, est que son horizon est infini. La seule contrainte pour lui est d'éviter l'emballement des intérêts, qui, à eux seuls, provoqueraient l'emballement de la dette publique elle-même. D'où l'importance pour la collectivité de garder la maîtrise de la banque centrale et donc de la création de monnaie. Toute dette publique contractée pour satisfaire des besoins sociaux est légitime, seuls les intérêts ne possèdent pas cette même légitimité.